

PASSEPORT ET CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

- La présence du demandeur et de son représentant légal (si mineur et/ou sous tutelle) est obligatoire au dépôt du dossier.
A partir de 12 ans, la présence est obligatoire pour la remise du titre.
- La durée de validité des CNI délivrées aux majeurs entre le 02/01/2004 et le 31/12/2013 est étendue de 10 à 15 ans.
- Les formulaires de demande sont à récupérer en mairie avant le rendez-vous ou pré demande sur le site ants.gouv.fr (impression du récapitulatif au format A4).
- Tout titre non récupéré dans les 3 mois après sa réception en mairie sera détruit. Une nouvelle demande sera nécessaire.
- Merci de ne pasagrafer le dossier.

-
- 2 photos d'identités agréées de - de 6 mois, en couleur, sur fond clair et uni, non découpées, non numérisées, tête nue, de face, visage dégagé, sans lunettes, bouche fermée. Les photos sont à effectuer **avant** le rendez-vous.
 - Justificatif de domicile de – **de 1 an** à l'adresse et au nom du demandeur (sinon, cf. point majeur hébergé), **sans aucune écriture dessus**. Attestation d'assurance habitation, facture de téléphone, avis d'imposition. Les impressions de factures internet sont recevables.
 - Copie intégrale de l'acte de naissance de - **de 3 mois** à demander à la mairie du lieu de naissance SAUF si la ville a adhéré au dispositif COMEDDEC ou si l'utilisateur est né à l'étranger <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>
 - L'ancien titre (+ photocopie). S'il ne peut être fourni, il vous faut joindre :
 - pour perte : Déclaration de perte
 - pour vol : Déclaration délivrée par le commissariat ou la gendarmerie
 - Carte de séjour en cours de validité et à l'adresse actuelle (signaler en préfecture si cela n'est pas le cas) ou si nouvellement naturalisé, joindre la copie intégrale de l'acte de naissance avec la mention précisant l'obtention de la nationalité française.
 - Changement d'état-civil. Acte de naissance, acte de mariage ou jugement/convention de divorce. Le jugement de divorce est nécessaire pour justifier de l'autorisation à porter le nom de l'ex époux à titre d'usage.
 - Renouvellement anticipé à condition de ne pas être titulaire d'un passeport en cours de validité, l'utilisateur doit être en mesure de justifier de son intention de voyager : titre de transport, réservation ou attestation sur l'honneur.

-
- Majeur hébergé, y compris chez des parents. Attestation sur l'honneur précisant l'hébergement depuis plus de 3 mois + Justificatif de domicile (voir liste plus haut) et titre d'identité récent de l'hébergeant
 - Mineur/tutelle. Titre d'identité récent du parent/tuteur faisant la démarche + Livret de famille.
En cas de résidence alternée. Convention ou décision du juge aux affaires familiales + Justificatif de domicile et titre d'identité récent de chaque parent
 - Timbre fiscal ou dématérialisé (Bureau de tabac ou site ants.gouv.fr)
 - Passeport Moins de 15 ans/17€ - Entre 15 et 18 ans/42€ - Majeur/86€
 - CNI qui ne peut être présentée (perdue ou volée) : 25€

D'autres pièces pourront être demandées par le CERT lors de l'instruction